

<http://www.temoignagefiscal.com/mon-passage-en-correctionnel-a-la-demande-de-madame-anne-beot-inspectrice-des-impots/>

## **MON PASSAGE EN CORRECTIONNEL A LA DEMANDE DE MADAME ANNE BEOT, INSPECTRICE DES IMPOTS.**

23 janvier 2016 Société Bolling Emmanuel  
10 Commentaires

Je ne sais pas si vous souvenez, mais j'avais été convoqué devant la 17eme Chambre Correctionnelle de Paris le 10 novembre 2015 à la demande de Madame Anne Beot, inspectrice des impôts du 18eme arrondissement de Paris.

Cette inspectrice trouvait que je l'avais diffamé et insulté dans un papier paru le 12 décembre 2014 sur le blog sous le titre « CERTAIN DE LEUR IMPUNITÉ, RIEN N'ARRETE LES AGENTS DU FISC » .<http://www.temoignagefiscal.com/certain-de-leur-impunite-rien-narrete-les-agents-du-fisc/> *[voir texte intégral après les commentaires]*.

Ce petit papier qui faisait suite à une manœuvre pas très cool de cette dame, m'avait choqué.

D'où celui-ci.

J'avais raconté les faits (véridiques) sur un ton ironique et humoristique.

Cet article apparemment n'a pas fait rire Madame Anne Beot, qui m'a attaqué en correctionnel pour diffamation et injures.

Je me suis donc retrouvé devant la 17eme Chambre.

Ce fut un moment intéressant.

Je n'avais pas les moyens de prendre un avocat et je me suis donc défendu moi-même.

Je ne le regrette pas.

Madame Anne Beot, elle, en avait un.

Je pense que, selon toute probabilité, elle m'avait attaqué, soit à l'initiative de sa hiérarchie (qui ne porte pas notre blog dans son cœur), soit pour le moins avec son consentement.

Qui a payé son avocat ?

Vous, contribuable ou elle ?

Cela, en soit, n'a pas grand intérêt.

Arrivé à 13h30, je suis passé à 18h.

Je ne regrette pas cette attente, car j'ai assisté à une vraie tranche de vie en regardant et écoutant 2 procès assez rigolos.

J'ai apprécié la Présidente et ses Assesseurs qui ont fait montre d'un professionnalisme, d'une curiosité et d'une humanité reconfortante.

J'ai aussi beaucoup apprécié la nullité de tous les avocats qui « plaident » d'une voix monocorde et sans conviction.

Même celui de mon adversaire. Cela me concernait et pourtant j'ai eu de mal à garder les yeux ouverts.

De plus ils se croient obligés de tenir le crachoir entre 20 minutes et une demi-heure chacun. Plaidoiries inintéressantes et pleine de redites...

Pauvres juges.

Ce qui m'a conforté dans le fait d'avoir été dans l'obligation de m'en passer.

Au moins, moi, j'ai défendu, mon dossier avec conviction.

La Procureur, assez peu motivé par mon dossier, il faut le dire insignifiant, a eu une plaidoirie assez atone.

Je ne lui en veux pas, je n'aurai pas voulu être à sa place. Pas facile pour un Procureur de paraître passionné par de tels débats...

Bref, comme vous le verrez en cliquant sur le lien du jugement ( JUGEMENT 17eme Chambre Beot. Bolling ), j'ai pris 500€ d'amende pour injures ( ?) mais la diffamation n'a pas été retenue, ouf, merci Madame la Procureur.

L'honneur de Madame Beot est donc sauf.

Elle l'a retrouvé.

Tout est redevenu à sa place dans le meilleur des mondes.

E.Bolling.

Faire appel ou ne pas faire appel ?

Là était la question.

En considérant le coût de voyage, SNCF+ hébergement, j'ai préféré ne pas le faire, car cette histoire dans l'absolu ne valait pas un pet de lapin.

Pour moi.

---

A propos Bolling Emmanuel

Emmanuel Bolling était un des créateurs et des dirigeants de la Discothèque LA LOCOMOTIVE à Paris. Ouverte fin 1986, décédée asphyxiée par le fisc fin 2009(RIP). Elle subira en huit ans trois contrôles fiscaux. 1992, 1996, 2000. E.Bolling contestera le deuxième (1996). Cette contestation justifiée entraînera immédiatement de la part de Bercy une série sans fin de saisies diverses étrangeant son entreprise pour finir par la ruiner. Relaxée de l'accusation de « dissimulation de recettes » par le tribunal correctionnel de Paris en 2002, le fisc n'en continuera pas moins à poursuivre LA LOCOMOTIVE et ses dirigeants de son acharnement, pour les mêmes motifs, comme si de rien n'était... En 2014, après 18 ans de procédure, de procès et d'appels (gagnés ou perdus) dont la liste serait des plus ennuyeuse, E.Bolling et ses associés, ruinés, se battent toujours pour que l'on reconnaisse ce redressement pour ce qu'il est : un abus fiscal caractérisé. Il a initié deux procédures devant le T.A. Dans l'une d'elles il y sera posé une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) sur le Non Bis In Idem que n'a pas respecté Bercy, en passant outre au jugement définitif du Tribunal Correctionnel de Paris.      Afficher tous les articles de Bolling Emmanuel →

---

### **[Commentaires]**

10 réflexions au sujet de « MON PASSAGE EN CORRECTIONNEL A LA DEMANDE DE MADAME ANNE BEOT, INSPECTRICE DES IMPOTS. »

Bolling Emmanuel  
Bolling Emmanuel 23 janvier 2016 à 17 h 34 min  
DÉFINITION DU BILLET D'HUMEUR:

Le billet d'humeur, le genre journalistique qui secoue !

Le billet d'humeur, c'est l'électron libre des genres journalistiques ! Il se place résolument du côté du commentaire, et même dans son aspect le plus subjectif.

Le billet d'humeur, c'est avant tout le regard très personnel, décalé et critique d'un journaliste sur un fait d'actualité. Contrairement à l'éditorial, où celui qui écrit marque traditionnellement la position de "l'éditeur", du propriétaire du journal (plutôt du directeur de la publication en France) et, en général, de la rédaction, le billet d'humeur n'engage que son auteur (1). Celui qui en a la charge doit donc bénéficier de la confiance de la rédaction et de la direction ou, à défaut, au moins d'un prestige suffisant pour pouvoir se situer "au dessus de la mêlée". En cas de dérapage, l'auteur risque évidemment sa tête (métaphoriquement parlant bien sûr, du moins en France...).

Le billet d'humeur ne s'interdit rien, y compris la mauvaise foi. C'est donc le genre transgressif par excellence, le seul à ne pas toujours respecter – par obligation de genre – les règles qui s'imposent à tous les autres genres journalistiques : recoupement des informations, impartialité dans l'analyse des faits (2), modération des propos, langue soutenue... (3)

Le billet d'humeur, c'est aussi le lieu de l'indignation, du coup de gueule et de la mauvaise humeur. C'est une prise de parole individuelle qui sort le journal d'un certain conformisme, d'une routine, qui est souvent la contrepartie du travail d'équipe. On dit là ce que "tout le monde" pense, mais que peut-être la rédaction aurait du mal à écrire... Rien d'étonnant donc, par exemple, que le billet d'André Frossard, qu'il a tenu dans Le Figaro de 1963 à 1995, s'intitulât Cavalier seul.

-----  
spmario94 23 janvier 2016 à 14 h 03 min

oui , prés le tribunal a jugé !

a sieur Bolling " l'a dit femme a Sion" a l'encontre de âne béot ( n'étant pas habitante de la Béotie) mais résidente plutôt a la Boétie . , il est injurieux de commettre un délit même si a la commissure des lèvres certains mots ont tendance a quitter notre palais pour atterrir a leur oreilles attentives ..

mais en déplaise au tribunal la plaidoirie ( rappel — La Boétie est célèbre pour son Discours de la servitude volontaire.) la petite fourmi a bien fait son travail et mérité son due a engraisser pleinement le district de la Béotie !

morale de l'histoire toute vérité n'est pas bonne a dire .

mais ca aura eu l'effet de faire sourire la plèbe.

l'esprit des fourberies de sapin ( pardon je voulais dire Scapin) ne sont pas mortes .

bon week end.

-----  
Ellie 23 janvier 2016 à 14 h 25 min

Oui, je comprend votre frustration et je comprend la dame. En tant que lecteur, ce qui m'intéresse ce sont les faits, pas les jugements de valeur. Les faits sont indéniables tandis que les jugements de valeur sont ce que vous pensez. Et ce que vous pensez, on peut être d'accord avec, où pas. Donc dès que vous portez un jugement de valeur, vous perdez votre crédibilité aux yeux du lecteur (et des institutions) et on commence à douter des faits, et de vous. C'est pourquoi il est sage de communiquer sans ironie, sans jugement de valeur, sans interpréter les intentions des gens, sans faire de diagnostics leur état de santé mental, sans comparer. Respectez votre intégrité et celle d'autrui. Il sera plus facile à l'interlocuteur de vous entendre. Restez objectif, exprimez vos sentiments car là aussi personne ne pourra les nier.

Ellie

-----  
Bolling EmmanuelBolling Emmanuel 23 janvier 2016 à 14 h 52 min

Réponse à Ellie:

Cher Ellie,

Je ne ressens aucune frustration.

Je ne porte aucun jugement de valeur.

Je laisse le lecteur libre de son opinion, comme vous.

Je raconte mon ressenti ( qui n'engage que moi) avec humour et ironie, car telle est ma façon de vivre ces événements navrants, car souvent dérisoires ( comme ici).

Je ne suis pas une machine robotique pour subir sans réagir.

Pour le reste le lecteur jugera sur pièces.

Pièces que je lui fournis en toute objectivité sans en cacher aucune.

Cordialement

Emmanuel

-----  
Ellie 23 janvier 2016 à 14 h 59 min

Je ne doute pas de votre bonne foi. Je doute simplement qu'en vous exprimant de cette façon vous puissiez être entendu.

-----  
Ellie 23 janvier 2016 à 15 h 09 min

Je me suis mal exprimée (et cela arrive tout le temps et à a plupart des gens ☺ ) : je vouais dire que ce que j'écrivais ne venait pas mettre en doute votre récit. J'ai bien tout lu avant de commenter, et j'ai lu des interprétations, jugements de valeur, etc qui ont plutôt "noyé le poisson", c'est à dire les faits. Avec ce genre de communication vous ne pouvez convaincre que ceux qui comme vous subissent une injustice mais pas ceux qui veulent comprendre et se baser sur des faits précis et concrets. Et si vous ne savez pas faire la différence entre "faits" et "interpretation, jugement, ironie, humour, etc"... Nous avons un problème de crédibilité.

Bolling EmmanuelBolling Emmanuel 23 janvier 2016 à 15 h 22 min

Réponse à Ellie: Voici mon mémoire de défense présenté au TC

HISTORIQUE :

Le Trésor Public envoie la Locomotive devant la 11eme Chambre Correctionnelle de Paris. L'audience se déroulera le 21 avril 2001.

Le tribunal correctionnel rendra son jugement le 6 juin 2002.

Son arrêt exonérera la Locomotive du chef d'accusation de « dissimulation de recettes ».

Ce qui représente environ 90% de son redressement.

Le Trésor Public ne fera pas appel de cette décision.

Cet arrêt est donc définitif.

Le Trésor Public, en vertu du principe établi que le pénal s'impose à toute autre juridiction civile ou administrative et du principe que l'on ne peut être jugé une deuxième fois sous le même chef d'accusation (Non Bis in Idem) aurait dû cesser, immédiatement et impérativement, toute poursuite à l'encontre de la Locomotive qui inclue la « dissimulation de recettes ».

La Locomotive était en capacité de régler sans délai le montant qui en résultait.

Au lieu de baisser le montant du redressement demandé à La Locomotive en fonction de l'Arrêt du Tribunal Correctionnel, le Trésor Public a continué de maintenir le montant initial de son redressement en maintenant aussi toutes ses saisies (mobilières, immobilières, parts sociales etc...) et contraintes sur l'entreprises et ses dirigeants.

Ces saisies et contraintes ont bien évidemment très fortement gênées le fonctionnement de La Locomotive en lui enlevant complètement tout concours bancaire et toute possibilité de faire entrer un nouvel actionnaire.

Le 17 janvier 2008, le Tribunal Administratif, sans tenir aucun compte de l'Arrêt du Tribunal Correctionnel, condamne La Locomotive à 100% du montant du redressement maintenu par l'Administration Fiscale.

La Locomotive, le 22 janvier 2008, fit appel de ce jugement.

L'appel n'étant pas suspensif, le 22 avril 2008, La Locomotive se mit en redressement judiciaire.

La Locomotive sera mise en liquidation le 22 octobre 2009 après 18 mois de redressement à cause de la dette fiscale et avant le jugement de la Cour d'Appel Administrative.

L'Arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Paris sera, malheureusement, rendu après la liquidation de la Locomotive le 29 juin 2010. Il reprendra l'Arrêt du Tribunal Correctionnel de Paris et réduira à son tour le montant du redressement d'environ 90%.

L'Administration Fiscale, cette fois-ci se pourvoira au Conseil d'Etat.

La Locomotive est renvoyée une nouvelle fois devant la Cour d'Appel Administrative de Paris.

L'audience devant cette deuxième Cour d'Appel Administrative de Paris se tiendra le 29 novembre 2012.

Elle rendra son arrêt le 13 décembre 2012 : EX AEQUO et BONO. Soit

50/50. Cet arrêt sera définitif après le rejet de notre pourvoi par le Conseil d'Etat.

Si l'Administration fiscale avait respecté les principes du droit français cités plus haut, La Locomotive n'aurait jamais été liquidée.

Deux procédures ont été initiées devant le Tribunal Administratif de Paris, enregistré par celui-ci les 20 mars et 4 juin 2015.

Une QPC concernant le Non Bis In Idem lui sera posé.

Une plainte devant le Conseil d'Etat concernant la durée excessive de la procédure est en préparation et va être déposée prochainement.

#### PREAMBULE :

La liberté d'expression est un droit fondamental reconnu dans notre pays.

« La liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels, il n'est pas de « société démocratique ». »

Jurisprudence (Cour européenne des droits de l'homme, 7 décembre 1976, no 5493/72, Handyside c/ Royaume-Uni) :

La jurisprudence consacre en effet le droit à l'excès, à l'outrance et à la parodie lorsqu'il s'agit de fins humoristiques. Ainsi, en 1992, le tribunal de grande instance de Paris estimait que la liberté d'expression « autorise un auteur à forcer les traits et à altérer la personnalité de celui qu'elle représente », et qu'il existe un « droit à l'irrespect et à l'insolence », rappelle une étude de l'avocat Basile Ader

Le site Témoignagefiscal.com, comme son nom l'indique, ainsi que son sous-titre « Les dérives du Contrôle fiscal. La Lutte pour l'abolition de l'esclavage Fiscal » est un site d'informations, de témoignages, de critiques, de billets d'humeur concernant les contrôles fiscaux et qui dénonce ses abus de toutes sortes.

Dans ce site chaque auteur assume et revendique ses billets au nom de la liberté d'expression.

Nous pouvons comprendre que ce site, libre politiquement, qui ose dénoncer publiquement sur le Web la politique fiscale et les abus flagrants de certains redressements notifiés par des agents fiscaux, et qui rencontre un succès croissant, gêne considérablement Bercy.

Témoignagefiscal.com est la seule voix, le seul média français qui s'oppose et dévoile aux public les dérives du fisc.

Celui-ci, c'est évident, préfère agir dans la plus grande discrétion et surtout que les français contribuables restent dans l'ignorance la plus totale de ses méthodes.

Notre site peut être considéré comme un « Think Tank » au même titre que l'Ifrap (qui dénonce d'ailleurs les mêmes abus) ou d'autres.

Notre unique but est de faire changer les méthodes des contrôles fiscaux.

Ce but est inscrit en gros sur la droite de notre site et il tient en 6 points:

- 1- Transparence du dossier fiscal.
- 2- Enregistrement du débat oral et contradictoire.
- 3- Présomption d'innocence pour le contribuable (Contentieux à l'initiative du Fisc, preuves à sa charge)
- 4- Contentieux relevant exclusivement de tribunaux civils indépendants.
- 5- Redressement exigible uniquement après jugement en dernier ressort.
- 6- Possibilité d'engager la responsabilité personnelle des contrôleurs.

Concernant « La Gauche m'a tuer » ce site est sans aucun rapport avec « Témoignagefiscal »,

La Gauche m'a tuer prend des articles sur d'autres site, comme le nôtre, et les met sur le sien. Il change de sa propre initiative le titre de l'article, comme il l'a fait pour le mien.

Beaucoup de blogs, comme « Contrepoints », font de même.

Des articles peuvent se retrouver sur plusieurs blogs avec des titres différents sans que leurs auteurs aient le moindre rapport avec ces blogs.

C'est une coutume sur le Web depuis des années.

Je suis étonné que le fisc ne le sache pas.

Nous même, nous avons dans le nôtre une rubrique, « Le Zap Du Net » où nous faisons la même chose.

Par contre nous, nous ne changeons jamais les titres des auteurs

Je n'ai donc aucun rapport avec « la Gauche m'a tuer » et ne suis donc aucunement responsable de près ou de loin du contenu de ce site.

Je revendique uniquement mon article avec son titre sur mon blog.

#### DISCUSSION:

Madame Anne Beot, concernant une dette fiscale que je conteste, a envoyé des ATD à mes caisses de retraite.

Ma retraite, après la liquidation de mon entreprise, est mon seul et unique revenu pour ma famille et moi.

Le 1er décembre 2014, je reçois donc ma retraite amputée par cet ATD de la Reunica.

Le 10 décembre 2014, je reçois le virement de ma retraite amputée également par cet ATD de la Sécurité Sociale.

Je ne conteste absolument pas ces ATD, bien que prématurés, et je les accepte sans protester.

Simultanément à la réception de ce virement du 10 décembre 2014, Madame Beot envoie un ATD à ma banque qui me saisit pour celui-ci

le virement de ma retraite Sécurité Sociale.

La date des virements retraite SS, au niveau nationale, est le 10 de chaque mois. Date que ne pouvait ignorer Madame Beot.

Cette simultanéité, entre le versement et l'ATD à ma banque ne pouvait qu'être préméditée et voulue par Madame Beot.

Elle ne pouvait ignorer les frais occasionnés par cet ATD bancaire, soit 106€, alors que ma famille et moi avons le plus grand mal à survivre.

J'ai d'ailleurs envoyé à Madame Beot, le 15 décembre 2015, en AR, une lettre de protestation. (Pièce N°1)

Le 12 décembre 2015, sous le coup de l'émotion provoqué par cet ATD bancaire et les 106€ de frais à ma charge, j'écris sur le site de Témoignagefiscal.com un article.  
Le voici dans son intégralité :

CERTAIN DE LEUR IMPUNITÉ, RIEN N'ARRÊTE LES AGENTS DU FISC.  
12 décembre

ICI 15 LIGNES CENSUREES PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Vive notre beau pays.  
Emmanuel Bolling

Pour votre éducation fiscale, je vous invite à lire « Contrôle Fiscal, le piège » et le chapitre « victimes fiscales » du livre « Les profiteurs de l'Etat » Les deux sont de Bernard Zimmern, fondateur et ex-président de l'Ifrap.  
Attention, c'est flippant, mais vous saurez, réellement, ce qui vous attend...  
On vous aura prévenu !

Lorsque l'on lit cet article dans son intégralité, et non en sortant certaines phrases ou mots de leur contexte, ce qui est une opération classique de désinformation, on peut constater qu'il est uniquement humoristique, voire pamphlétaire mais certainement pas diffamatoire, méprisant, insultant ou grossier.  
Il n'est pas diffamatoire car il raconte la réalité, rien que la réalité de ce que j'ai vécu.

Madame Beot, à travers cette plainte, avec il est évident l'assentiment de sa hiérarchie, sinon plus, essaye, à travers moi, de faire fermer le seul média qui ose révéler et critiquer la politique de Bercy à travers ses multiples dysfonctionnements.  
Si nous disparaissions, qui le fera ?

C'est le principe même de la démocratie qui est en jeu.

Madame Beot ne pouvait ignorer que mon compte bancaire est depuis des années « en découvert ».

Madame Beot ne pouvait ignorer qu'en envoyant un ATD le jour du virement de la partie insaisissable de ma retraite (elle avait déjà été amputée de sa partie saisissable en amont par ses ATD directement à mes caisses) celle-ci serait saisie par ma banque sans autre forme de procès. C'est ce qui m'est arrivé avec un surcote de 106€ de « frais bancaire ». J'ai pu convaincre ma banque de cette manœuvre de Madame Beot, qui ma re-crédité immédiatement de la somme soustraite en me laissant les 106€ à payer !

Le terme « perversité » décrit précisément cette action réelle qui l'est, et n'est donc pas diffamatoire

Sur la soi-disant deuxième injure :

« Revenons à cette chère Madame Anne Beot, fonctionnaire modèle (donc sans souci) des services fiscaux.

Son 1er ATD à ma caisse de retraite me pique la partie saisissable de celle-ci.

Cela ne la satisfait pas !

ICI 3 LIGNES CENSUREES

La somme insaisissable de ma retraite arrive à ma banque, et là, hop, elle est saisie et disparaît. Avec un petit surcote, qu'elle ne peut ignorer et qui doit la remplir de joie, » 106€ de frais bancaire. En bonus.

Dans cette soi-disant injure, il est « oublié » la fin de ma phrase qui est importante : 106€ de frais bancaire. En bonus.

Madame Beot ne peut pas ignorer ma situation financière qui est extrêmement difficile depuis ses ATD sur mes retraites et que les frais bancaires qu'elle va provoquer vont encore me l'amputer de 10% !

Je décris dans mon billet, avec humour mais réalité, cette action.

Il n'y a rien d'injurieux dans ces quelques lignes.

Revenons à cette chère Madame Anne Beot, fonctionnaire modèle (donc sans souci) des services fiscaux.

Cette phrase est totalement humoristique, comme tout mon billet, et le mépris, puisque Madame Beot parle de mépris, celui-ci est plutôt de son côté vis-à-vis de moi en lançant à ma banque un ATD qui n'a pas lieu d'être...

Pour le reste de mes propos « injurieux » :

« J'étais un vieil habitué des abus de droit du fisc, mais là, chapeau bas Madame Anne Beot, vous pulvérisez le record toutes catégories de tonte ..

Vous faites mentir l'adage : on ne peut tondre un œuf.

Vous êtes assurée de monter sur le podium cette année.

J'espère que vos chefs vous récompenseront comme vous le méritez.

Encore une fois : BRAVO ! »

Et :

Ce doit être encore trop pour cette charmante Madame Anne Beot, bien au chaud dans son bureau.

Est-elle en retard pour son quota ?

Est-elle en retard sur C.A exigé par sa hiérarchie ?

Cherche-t-elle à montrer son « efficacité » pour obtenir une promotion ?

Toujours est-il qu'elle me bombarde d'ATD à ma caisse de retraite.

Vous pouvez trouver dans la partie historique de ce mémoire la référence réelle à l'affirmation « je suis un vieil habitué... » je n'ai pas besoin de l'expliquer.

« vous pulvérisez le record toutes catégories de tonte ..

Vous faites mentir l'adage : on ne peut tondre un œuf. »

Le dicton « on ne peut tondre un œuf » est de l'humour pur et ne peut pas non plus être considéré comme injurieux...

ICI 3 LIGNES CENSUREES.

Et :

Ce doit être encore trop pour cette charmante Madame Anne Beot, bien au chaud dans son bureau.

Est-elle en retard pour son quota ?

Est-elle en retard sur C.A exigé par sa hiérarchie ?

Cherche-t-elle à montrer son « efficacité » pour obtenir une promotion ? »

La référence à son bureau bien chauffé, nous sommes courant décembre, s'explique en comparaison à mes efforts pour économiser, chez moi, le chauffage.

C'est encore de l'ironie et il faut vraiment manquer de sens de l'humour pour ne pas le voir tout au long de ce texte.

Les propos concernant le quota, la promotion etc... découlent d'une vérité bien établie, mais malheureusement peu connue du public, car bien évidemment non relayée par les médias officiels, et non contestée (aucune plainte à ce jour) par Bercy sur son fonctionnement et sur le déroulé de carrière de ses agents.

Cette vérité que je connaissais par expérience personnelle (étant un vieil habitué...) a été révélé en 2001 par Monsieur Bernard Zimmern, fondateur et Président de l'IFRAP, co fondateur de Contribuables Associés, dans son livre « Contrôle Fiscal : le Piège »



Il décrit le fonctionnement du système de quota et de promotions, en fonction de sa réalisation, des agents de Bercy (Pièce N°2, 3,4).

La probité et l'honnêteté de Monsieur Bernard Zimmern ne peuvent être mises en doute.

A ma connaissance, ces affirmations précises n'ont jamais été attaquées par Bercy.

Il réitère ses affirmations dans un article, repris d'ailleurs par notre blog, paru le 21 octobre 2015 et intitulé « Contrôle fiscal : faire respecter la loi ou travailler à la commission ? » (Pièce N°5)

Le fonctionnement de Bercy tel que le révèle Bernard Zimmern est de plus corroboré et même plus, par un ancien inspecteur principal vérificateur des impôts, Francis le Poizat. Celui-ci est le seul à révéler de l'intérieur ce qu'il a vécu pendant les 37 ans qu'il a fait partie des services de Bercy.

Son témoignage véridique, dans une vidéo (« contribuables sensibles : s'abstenir) et divers articles sur notre blog, non contestés à ce jour par le Fisc, démontrent encore de manière irréfutable (Pièce N° 6,7,8,9) mes propos traités uniquement de façon humoristique dans mon papier.

Monsieur le Poizat est maintenant avocat fiscaliste et défend les contribuables contre Bercy. Beaucoup d'anciens vérificateurs sont passés dans le privé, mais aucun n'a révélé la réalité et le but des contrôles.

Seul Francis le Poizat a eu le courage de le faire.

Ses témoignages ne sont pas à écarter.

Enfin Madame Beot parle d'atteinte à son honneur et sa considération ( ?) et de son préjudice moral qui découle de mon article.

Qu'elle chiffre à 5000€ plus 3000€, alors qu'elle connaît ma situation financière.

Cette demande est complètement irréaliste !

En m'attaquant, c'est notre blog qu'elle attaque et que Bercy voudrait voir disparaître.

Elle déclare que les contribuables qui viendraient la voir auraient d'elle une image négative à la suite de mon article.

Soyons sérieux, les contribuables qui viennent la voir, en 2015, ne lui rendent pas visite de gaieté de cœur et la fleur aux dents. Ils n'ont pas besoin de moi pour avoir une image négative du fisc et de ses serviteurs. Ils viennent la peur au ventre.

Il suffit d'interroger n'importe qui dans la rue.

Et sur mon blog, je suis bien placé pour le savoir.

Dans mes propos, il n'y a aucun moment du mépris, seulement de la colère transformée en humour.

Lorsque je parle de ma détresse financière, je ne fais pas une figure de style comme Madame Beot l'affirme.

Cette détresse financière et morale, ma famille et moi la vivons au quotidien.

Et la mienne d'image ? Je l'ai perdue il y a plusieurs années !

Et cet ATD à ma banque sur la partie insaisissable de ma retraite, qui est l'objet de mon papier, il passe à la trappe ?

Madame Beot n'en parle pas. Ne donne aucune explication.

Madame Beot, elle, me traite avec le plus parfait mépris.

Quant à la responsabilité personnelle des agents du fisc, elle est inexistante, et c'est voulu.

D'où notre 6ème point : Possibilité d'engager la responsabilité personnelle des contrôleurs.

Les abus fiscaux, malgré la désinformation organisée par Bercy, arrive à la connaissance du public.

Tout dernièrement, un abus fiscal, initié par une contrôleuse, qui a pour finalité de ruiner une société florissante (comme fut la mienne) où tout le monde travaille d'arrachepied, en l'obligeant à déposer son bilan vu le montant de son redressement prévu et même, cerise sur le gâteau, d'envoyer ses dirigeants au pénal.

Cette « monstruosité » fiscale fait partie intégrante, et devient même dans le dernier épisode, la principale intrigue de la série à succès « 10 pour cent », vue par des millions de spectateurs sur France 2, à 20h30.

Les français ont pu constater qu'un redressement abusif pouvait avoir comme origine, ici, la vengeance pour une coucherie mal vécue et conduire à faire, en toute conscience, exploser une société saine, viable et qui emploie une trentaine de personnes.

Qu'attend Bercy pour attaquer France 2?

Cela montre d'une façon flagrante que les choses et les mentalités vis-à-vis des contrôles fiscaux changent. Les yeux se dessillent peu à peu.

Peut-être y sommes-nous un peu pour quelque chose...

Nous condamner, c'est museler la liberté d'expression en muselant la presse, car le web avec ses blogs est la nouvelle presse du 21ème siècle.

Des gens sont morts pour qu'elle vive.

"Il n'y a pas de limites à l'humour qui est au service de la liberté d'expression car, là où l'humour s'arrête, bien souvent, la place est laissée à la censure ou à l'autocensure."

Cabu – 1938-2015 –

## PAR CES MOTIFS

Le Tribunal déclarera nulle la procédure engagée par Mme Béot.

Celle-ci ne peut prospérer car les faits incriminés « injures, diffamation, mépris,... » sont inexistantes et ne peuvent pas être qualifiés

Condamner Madame Beot à verser 306€ au titre de dommages-intérêt ( remboursement 106€ frais ATD bancaire + 200€ SNCF).

## PIECES JOINTES :

N°1 : Lettre à Madame Beot.

N°2 : Extrait du livre de Bernard Zimmern « Contrôle Fiscal, le Piège ».

N°3 : Extrait du livre de Bernard Zimmern « Contrôle Fiscal, le Piège ».

N°4 : Extrait du livre de Bernard Zimmern « Contrôle Fiscal, le Piège ».

N°5 : Dernier Article de Bernard Zimmern « Contrôle Fiscal : faire respecter la loi ou travailler à la commission ? ».

N°6 : Article de Francis Le Poizat « Statistique fiscale et des vies entières pourries : Vive la République ».

N°7 : Article de Francis Le Poizat « Le fisc n'aime pas que vous soyez capables de vous défendre ».

N°8 : Article de Francis Le Poizat « Quels sont les but réels du contrôle fiscal ».

N°9 : Article de Francis Le Poizat « L'Etat harnaqueur ».

Inad 23 janvier 2016 à 16 h 28 min

Je pense au contraire que toute vérité se doit d'être dite mais surtout de l'être d'une façon qui puisse être accueillie, entendue et comprise. C'est à dire factuelle et ce même si l'on est très en colère. Il est crucial de rester ancré sur des faits et non pas se perdre dans des interprétations, des jugements, de l'ironie et un humour qui pourrait ne pas être compris. Si non... on se tire une balle dans le pied et là où l'affaire est pourtant réellement un déni de justice, le lecteur ou l'institution fiscale mettra en doute la parole de la victime. Dans ce genre de situation, pouvoir rester objectif et factuel est difficile et pourtant nécessaire.

-----

Bolling Emmanuel Bolling Emmanuel 23 janvier 2016 à 17 h 06 min

réponse à Inad:

Attention, mon billet était un billet d'humeur, ne vous trompez pas.

Le principe du billet d'humeur est de pouvoir, sur des faits réels, être assorti d'humour ou d'ironie.

Je ne suis pas avocat et ne souhaite pas l'être.

J'en ai assez côtoyé pour un résultat plus que médiocre.

Ils me disaient: "Monsieur Bolling cantonnez vous aux faits, ne sortez pas du sujet, et patati et patata..."

Comme les 3/4 de mes procès (comme celui-ci) étaient joués d'avance, cela n'a jamais servi à rien sauf à me frustrer.

Je savais très bien que j'allais passer à la moulinette.

Ici, idem. Pensez-vous: un contribuable contre un agent des impôts, je ne pouvais gagner.

Vous le savez bien.

Cordialement.

Emmanuel

-----  
ARMENANTEARMENANTE 23 janvier 2016 à 13 h 48 min

La vérité ne peut être enfermée , elle nous rend libre aussi je ne me retiens pas sur la réalité = DONC :

La France un pays maffieux et son administration fonctionne comme la mafia , il faut donc combattre les abus des administrations qui détruisent la démocratie , les élus , les journalistes devraient être les 1er contre-pouvoir du citoyen , lire et écouter une réalité sur la médiocrité judiciaire Française et le non-respect des droits de l'homme en France , indignez-vous avec moi mais pas seulement= <https://blogs.mediapart.fr/edition/critique-raisonnee-des-institutions-judiciaires/article/031215/indignez-vous-avec-moi>

Comme disait un avocat, la vérité est dans les injustices, cette vérité là est la seule qui compte, elle est même à l'origine du mot Avocat « ad vocatus – Au secours ! », elle en est le moyen « ad vocare- parler pour ! ». La vérité judiciaire n'existe pas, car la justice n'a pas pour but de dire la vérité, la justice doit seulement la rechercher. Mais trop peu de fois les services judiciaires, l'administration recherchent la vérité .Enfin, un grand avocat ne va pas à la facilité, il cherche la vérité non l'intérêt, quand le malade est grave le médecin est grand.

Amitiés

-----  
***[Fin des commentaires du 1<sup>er</sup> article du 23 janvier 2016]***

---

Article du 12 décembre 2014

<http://www.temoignagefiscal.com/certain-de-leur-impunite-rien-narrete-les-agents-du-fisc/>

**CERTAIN DE LEUR IMPUNITÉ, RIEN N'ARRÊTE LES AGENTS DU FISC.**

12 décembre 2014 SociétéBolling Emmanuel  
5 Commentaires

***[Nota : les lignes supprimées suite au Jugement du Tribunal de Paris ont été retrouvées dans le cache de Google :***

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:ATnwwjOorykJ:www.temoignagefiscal.com/certain-de-leur-impunite-rien-narrete-les-agents-du-fisc/+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr>

*Elles sont rajoutées en italiques dans le texte...]*

**Les 2 premières ligne de cette article sont censurées: Jugement du Tribunal Correctionnel de Paris.**

[ [Cache Google](#) : *Aujourd'hui je vais vous décrire la perversité de l'inspecteur Anne Beot du centre des impôts du 18em arrondissement de Paris dans un redressement personnel.* ]

...Ce redressement, que j'ai toujours contesté, est issu du redressement de mon ex société La Locomotive.

Après une bataille juridique de 20 ans contre le fisc, en dernière instance, ma société a été condamnée en décembre 2012 à 50% du redressement initiale de 1997.

Une paille !

Vous devez comprendre que si l'on nous avait réclamé cette somme en 1997, nous l'aurions payé, rubis sur l'ongle.

Le Fisc jusqu'à cette date, 2012, est resté droit dans ses bottes et a conduit ma société à la liquidation pure et simple en exigeant les 100%.

Je vous fais grâce du monceau inimaginable de saisies, de cautions etc...que nous avons subies pendant 20 ans.

Donc en 2014, ruiné par Bercy, ma famille et moi n'avons plus que ma retraite pour survivre.

Ce doit être encore trop pour cette charmante Madame Anne Beot, bien au chaud dans son bureau.

Est-elle en retard pour son quota ?

Est-elle en retard sur C.A exigé par sa hiérarchie ?

Cherche-t-elle à montrer son « efficacité » pour obtenir une promotion ?

Toujours est-il qu'elle me bombarde d'ATD à ma caisse de retraite.

Elle me réveille de ma léthargie dépressive consécutive à ma ruine financière et sociale, en voulant m'envoyer grossir les rangs des Restaurants du Cœur, et avec l'aide d'Henri Dumas, je décide de demander réparation à Bercy pour m'avoir ruiné "cadeau", en « demandant » jusqu'à ma liquidation 100% de leur fameux redressement initial. D'où celle-ci.

CQFD.

Je fais donc un recours préalable en vue d'être indemnisé de la perte de mon entreprise.

Normal, non ?

Vous me suivez ?

Je sais, c'est compliqué, pourtant j'essaye de simplifier à l'extrême mon récit pour ne pas vous perdre dans 20 années de combat et de stress.

**Ici 17 lignes censurées par jugement du Tribunal Correctionnel de Paris.**

[ [Cache Google](#) : *Revenons à cette chère **Madame Anne Beot**, fonctionnaire modèle ( donc sans souci) des services fiscaux.*

*Son 1er ATD à ma caisse de retraite me pique la partie saisissable de celle-ci.*

*Cela ne la satisfait pas !  
Elle veut ma peau, car c'est de ma survie qu'il s'agit.  
Elle envoie donc un 2eme ATD à ma banque.*

**Attention, voilà le tour de magie fiscal !**

*La somme insaisissable de ma retraite arrive à ma banque, et là, hop, elle est saisie et disparaît. Avec un petit surcote, qu'elle ne peut ignorer et qui doit la remplir de joie, 106€ de frais bancaire. En bonus.*

*C'est-y pas beau ce tour de passe-passe ?*

*J'étais un vieil habitué des abus de droit du fisc, mais là, chapeau bas **Madame Anne Beot**, vous pulvérisez le record toutes catégories de tonte ..*

*Vous faites mentir l'adage : on ne peut tondre un œuf.*

*Vous êtes assurée de monter sur le podium cette année.*

**J'espère que vos chefs vous récompenseront comme vous le méritez.**

**Encore une fois : BRAVO ! ]**

Vive notre beau pays.

Emmanuel Bolling

Pour votre éducation fiscale, je vous invite à lire « Contrôle Fiscal, le piège » et le chapitre « victimes fiscales » du livre « Les profiteurs de l'Etat » Les deux sont de Bernard Zimmern, fondateur et ex-président de l'Ifrap.

Attention, c'est flippant, mais vous saurez, réellement, ce qui vous attend...

On vous aura prévenu !

---

[Commentaires]

5 réflexions au sujet de « CERTAIN DE LEUR IMPUNITÉ, RIEN N'ARRÊTE LES AGENTS DU FISC. »

chris 15 décembre 2014 à 17 h 43 min

Bsr,

ah ces escrocs du fisc....tjrs à écraser leurs semblables pour satisfaire leurs carrières et égos.

Moi mon gentil agent fiscal, je l'assigne lui et son service devant la CAA avec un avocat car tant de malhonnêteté ce n'est pas possible!!!

@+

---

Spmario94 12 décembre 2014 à 20 h 50 min

Bonjour ,

je voie qu'avec mes pauvres petits redressement concernant mes frais réels de déplacement qui ne sont pas prix en charge par les services fiscaux de la marne malgré que j'ai fourni moult justificatifs , écrits et répondu en AR/svp des dizaine de fois en 5 ans , qui plus est avoir fait une procédure au tribunal administratifs en 5 exemplaires ... et qui m'a boulé en ne me tenant même pas au courant du jugement 3 ans après le début de la procédure ...

je vais faire 6 mois au smic, moins mes frais et ma pension alimentaire ...etc donc même pas le rsa pour vivre jusqu'à l'été prochaine !

donc au vue de ce que je voie , je suis tombé sur des agents des impôts gentils par rapport a certains .

-----

Houyvet 12 décembre 2014 à 16 h 18 min

Bonjour,

Il doit exister des inspecteurs principaux des finances publiques du Comité de l'abus du droit fiscal..

Renseignez-vous.

Bon courage et battez-vous.

-----

DOREMIEUX 12 décembre 2014 à 14 h 43 min

Les saisies sur les retraites peuvent être effectuées à la source. Ce qui peut éviter les 106 euros de frais bancaires? Je le sais, j'ai été saisi de 55 % de ma retraite CARMF durant trois ans. Le plus fort est que j'ai réussi à annuler le redressement tant il était malhonnête, mais au bout de huit ans et que je n'ai pas reçu la totalité des saisies devenues illégales.

-----

Bolling EmmanuelBolling Emmanuel 13 décembre 2014 à 9 h 40 min

Cher Monsieur,

Vous n'avez pas compris. Le 1er ATD a été fait à ma caisse de retraite. Sans frais.

Le 2eme ATD a été fait à ma banque le jour du virement par ma caisse du restant insaisissable, d'où ce vol manifeste de cette partie restante! D'où, les frais en plus...

-----